

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de fourniture et service relatif à la fourniture et pose de 3 composteurs partagés acier/bois sur la commune de La Chevrolière

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au Code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

A ce jour, près d'un tiers des ordures ménagères collectées sur le territoire de Grand Lieu Communauté sont constituées de déchets alimentaires valorisables. Face à ce constat, et en lien avec la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire), Grand Lieu Communauté souhaite permettre à chaque habitant du territoire de disposer d'une solution pour valoriser ce type de déchets.

Grand Lieu Communauté propose depuis de nombreuses années, l'achat à tarif préférentiel de composteurs individuels pour les usagers logeant en pavillons individuels.

Afin d'apporter une solution de compostage à ceux qui ne possèdent pas d'espace extérieur et qui ne peuvent recourir au compostage individuel, Grand Lieu Communauté a prévu le déploiement progressif, sur emprise publique, d'équipements de compostage partagé pour les usagers concernés.

Pour mener à bien ces prestations, il a été décidé de faire appel à l'entreprise Abri Plus Equipement pour la fourniture et pose de 3 composteurs partagés acier/bois.

Il est donc proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **Abri Plus Equipement** – 14, rue des Frères Lumière – 44310 Saint-Philbert de Grand Lieu, pour un montant de **16 263,50 € HT** ou **19 516,20 € TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de fourniture et service relatif à la fourniture et pose de 3 composteurs partagés acier/bois sur la commune de La Chevrolière, à l'entreprise **Abri Plus Equipement** – 14, rue des Frères Lumière – 44310 Saint-Philbert de Grand Lieu, pour un montant de **16 263,50 € HT** ou **19 516,20 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

S²LOW

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable de Grand Lieu
Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE146-P110725

Publié sur le site internet le : 15/07/25

Fait à La Chevrolière, le 11 juillet 2025
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin

Date de signature : 11/07/2025

Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté